

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SG/N/1/UGA/1

20 septembre 1996

(96-3706)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET
PROCEDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES
AUX MESURES DE SAUVEGARDE

OUGANDA

La Mission permanente de l'Ouganda a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 16 août 1996.

L'application de la législation relative aux mesures de sauvegarde est suspendue depuis 1993. Avec l'entrée en vigueur du Traité instituant la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) puis du Traité du COMESA dans la région, le Ministre des finances exerce des "POUVOIRS RESIDUELS"; il est chargé d'appliquer les "surtaxes", "droits d'accise" et autres "prélèvements" nominaux à titre dissuasif, en vue de réglementer les échanges de certaines marchandises ou certains produits pour préserver la stabilité économique de la région.